

Les langues officielles—Loi

M. Bill Domm (Peterborough) propose:

Motion n° 45A.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 35, en ajoutant à la suite de la ligne 41, page 15, ce qui suit:

«c) La désignation d'une région du Canada comme «région bilingue», et propice à l'usage effectif des deux langues officielles tout en permettant au personnel en cause d'utiliser l'une ou l'autre, doit être ratifiée par résolution de la Chambre des communes.»—

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 45A est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion n° 46.

M. Bill Domm (Peterborough) propose:

Motion n° 46

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 35, en retranchant les lignes 1 à 8, page 16.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 46 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion n° 47.

M. Bob Corbett (Fundy—Royal) propose:

Motion n° 47.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, en ajoutant à la suite de la ligne 8, page 16, ce qui suit:

«36. Le personnel des institutions fédérales des régions du Canada où une langue officielle est la langue de travail de l'institution a le droit d'exécuter ses fonctions dans ladite langue officielle, sauf lorsqu'il doit, à cette fin, pouvoir s'exprimer dans les deux langues officielles. 37. Aux fins de la présente partie, le gouverneur en conseil peut désigner, par voie réglementaire,

a) les régions du Canada où le français, l'anglais ou les deux langues doivent être utilisées aux fins du paragraphe 34(1); b) les régions des provinces de Québec ou d'Ontario aux fins du paragraphe 35(3); et c) les fonctions qui doivent être exécutées dans les deux langues officielles aux fins du paragraphe 35(4).»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 47 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion n° 49.

M. Alex Kindy (Calgary-Est) propose:

Motion n° 49.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 36, en retranchant la ligne 11, page 16, et en la remplaçant par ce qui suit:

«dans les districts bilingues désignés du Canada ou les lieux à l'étranger désignés».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 49 est rejetée.)

● (1850)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion n° 52.